

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-3-3

Séance du lundi 14 novembre
2022

CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT- RHIN, LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

FUCHS Bruno, PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin relative au paiement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du 2 décembre 2019,
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des Personnes Handicapées (MDPH) de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 décembre 2021,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 7 novembre 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et le Groupement d'Intérêt Public, Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace (MDPH), relative à la transition financière entre l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la CAF et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) versée par la CeA via la MDPH et autorise le Président à la signer,
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P106	P106O002	P106E01	T01	(4036) 65-6511212-425

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité